



Fédération S.E.P.A.N.S.O. LANDES

Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest (Landes)
1581 route de Cazordite, 40300 CAGNOTTE



De la Nature et des Hommes

www.sepanso40.fr



Cagnotte, le 30 Octobre 2024

Monsieur Xavier FORTINON
Président du Conseil Départemental des Landes
23 Rue Victor Hugo
40025 MONT DE MARSAN

Objet : gestion des sables issus du nettoyage de littoral

Monsieur le Président,

Je vous rappelle les différents courriers que je vous ai adressés concernant la qualité du « sable » retourné sur le littoral, sable issu du nettoyage organisé par le CD de Landes et depuis 2018 par le Syndicat Mixte du Littoral Landais.

Vous nous aviez apporté une réponse le 18 Septembre 2023, peu satisfaisante, ce sable étant criblé à 8 mms restituant donc tous les déchets plastiques d'un diamètre inférieur, notamment les Granulés Plastiques Industriels d'un diamètre de 5 mm ou inférieurs. Quant à l'obligation contractuelle faite à la COVED de retourner un sable souillé sur le littoral, nous avons encore du mal à comprendre...

Nous vous avons donc interrogé par courriers du 14 Octobre 2023 pour vous faire part du désaccord de la SEPANSO sur ce système et 18 Décembre 2023 vous interrogeant sur ce qu'il était advenu des sables issus du traitement mécanique effectués entre 1990 et 2020 ? J'attends encore les réponses..., je rajoute également, quel en a été le volume ?

La SEPANSO fait observer que la restitution de sable sur le domaine public maritime est sanctionnée par l'Art. L2132-3 du Code général de la propriété des personnes ainsi rédigé :

Paragraphe 1 : Domaine public maritime. (Articles L2132-3 à L2132-4)

Article L2132-3

Nul ne peut bâtir sur le domaine public maritime ou y réaliser quelque aménagement ou quelque ouvrage que ce soit sous peine de leur démolition, de confiscation des matériaux et d'amende.

Nul ne peut en outre, sur ce domaine, procéder à des dépôts ou à des extractions, ni se livrer à des dégradations.

Article L2132-3-1

Création LOI n° 2010-788 du 12 juillet 2010 - art. 32 (M)

En retournant ce sable, qui s'avère de plus souillé, vous exposez les Communes à enfreindre cet article de loi, puisqu'elles ont pour mission de l'épurer. Pourriez-vous nous indiquer si vous disposez d'une autorisation quelconque permettant aux Communes l'exonération de sanctions ?

J'observe également que vous avez tenu à préciser : « ...Ainsi, chaque séance de tri des déchets collectés sur le littoral permet d'isoler le sable au sein d'une fraction issue d'un criblage avec une maille de 8 mm. Le sable est ensuite soumis à des analyses avant son retour sur l'estran, analyses qui jusqu'à ce jour se sont systématiquement révélées conformes... »

Le sable analysé serait conforme : pourriez-vous nous indiquer à quelle norme il serait conforme, il en existerait une ? Pourriez-vous également nous transmettre une copie de ces analyses qui s'avèreraient conformes ? Inévitablement, ils contiennent des GPI et fragments de plastiques ; leur volume est-il évalué ?

« Le Gouvernement est pleinement mobilisé pour réduire les risques de déversement des granulés plastiques dans l'environnement, notamment en mer et sur les plages, et qui représentent une menace importante pour les écosystèmes marins et terrestres. » (25/01/2023)

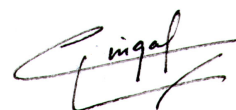
<https://www.ecologie.gouv.fr/presse/gouvernement-renforce-sa-lutte-contre-granules-plastiques-industriels>

On peut d'ailleurs imaginer que le Décret n° 2021-461 du 16 avril 2021 relatif à la prévention des pertes de GPI dans l'environnement puisse s'appliquer : « *Publics concernés : les exploitants de site de production, de manipulation, de transport de granulés de plastiques industriels, les organismes certificateurs accrédités par le Comité français d'accréditation.* »

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/texte_jo/JORFTEXT000043388114

Les Granulés Plastiques Industriels étant identifiés comme polluants des cours d'eau et océans, la SEPANSO a hâte de connaître votre réponse

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



Georges CINGAL
Président Fédération SEPANSO Landes
Secrétaire Général Fédération SEPANSO Aquitaine
1581 route de Cazordite - 40300 Cagnotte
+33 5 58 73 14 53

Georges.cingal@orange.fr
<http://www.sepanso40.fr>

P.S. Copie courrier adressée à Mme TAHERI, Préfète des Landes